



## MÉMO PROFESSIONNEL

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CNSA - FEPEM -  
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

### ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DU DÉPARTEMENT INTERVENANT AUPRÈS DES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP

Vous souhaitez accéder directement  
aux conseils d'un juriste pour des questions  
conventionnelles et légales.

VOUS POUVEZ JOINDRE LA FEPEM DIRECTEMENT :



QUOI ?

LA HOTLINE JURIDIQUE  
au 01 80 96 69 85



QUAND ?

LUNDI AU VENDREDI,  
de 9h à 13h



COMBIEN ?  
DE TEMPS ?

1 APPEL = 15 MNS



Cette ligne est réservée aux professionnels du Département  
de la Manche accompagnant des bénéficiaires en situation de  
perte d'autonomie et ne doit pas être diffusée au grand public !

Les particuliers employeurs que vous accompagnez  
ont besoin d'aide dans leurs démarches (rédaction ou  
modification du contrat de travail, déclaration  
et rémunération du salarié, gestion au quotidien,  
rupture de la relation de travail...).

ILS PEUVENT JOINDRE LA FEPEM DIRECTEMENT :



QUI ?

LES + DE 60 ANS,  
AIDANTS, BÉNÉFICIAIRES  
APA ET PCH



QUOI ?

1 APPEL À LA FEPEM =  
1 RÉPONSE PERSONNALISÉE



COMMENT ?

09 70 51 41 41  
(service et appel gratuits)



QUAND ?

DU LUNDI AU JEUDI  
de 9h à 18h  
LE VENDREDI de 9h à 17h



La FEPEM se charge d'orienter le bénéficiaire vers une  
consultation juridique lorsque nécessaire.

manche.fr

